

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« apparaît » »,

les mots :

« s'avère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.